

AVENANT N° 13 A LA CONVENTION BULLES À VERRE ENTERRÉES DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008

Entre d'une part,

l'Agence Régionale pour la Propreté, dont le siège est établi à Avenue de Broqueville 12 à 1150 WOLUWE SAINT PIERRE, représentée ici par son Directeur-général, Monsieur Vincent JUMEAU, dénommée ci-après « **Bruxelles-Propreté** ».

et d'autre part,

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Madame Zoubida JELLAB, Echevine des Espaces verts, de la Propreté publique et du Bien-être animal, et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire de la Ville, dénommée ci-après « **la Ville** » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article Unique : Localisation de l'implantation des bulles enterrées

L'article 1^{er} de la Convention Bulles à verre enterrées conclue entre Bruxelles-Propreté et la Ville, suite à la proposition de nouveaux sites par la commune, est remplacé par l'énoncé suivant :

« Un accord a été conclu entre les parties quant au site approuvé par Bruxelles-Propreté pour l'installation de bulles à verre enterrées, à savoir :

- Rue des Rempart des Moines, à hauteur du Square Jacques Brel

La Ville autorise Bruxelles-Propreté à placer des bulles à verre enterrées sur le site défini ci-dessus. »

Fait en double exemplaires à Bruxelles le, , dont chaque partie déclare avoir reçu le sien.

Pour l'Agence Bruxelles-Propreté

Pour la Ville de Bruxelles

Zoubida Jellab

Echevine des Espaces verts, de la Propreté publique et du Bien-être animal

Vincent Jumeau

Luc Symoens

Directeur-général

Secrétaire de la Ville